



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-19

L'an deux mille vingt trois à 14h00
Le 19 juin, à Chalons à Champagne

Date de convocation	12 juin 2023
Nombre de délégués:	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)
M. Philippe CLAUDE
Mme Inès DE MONTGON
Mme Marzia DE BONI
M. Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
M Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Pascal MAUROY
M. Emmanuel BAUDART
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLLOT
M. Jean SIMONIN
M Jean Pierre CORVISIER
M Alain REUTER

M. Jean Bernard CHOISIT
M. Géry TRONÇON
M. Jean François VALLOIRE
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENNAIRE
M. Kévin GENGOUX (PV de M LIEBEAUX)
M. Yannick ROSSATO
M. Eric GILLARDIN
M Michel NORMAND
Mme Danièle COMBE (représente M FLOCKS)
M. Jean Philippe VAUTRIN
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT (pv de M JOURDAIN)

Objet de la délibération :

ANIMATION PAPI MEUSE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT

Résultat du vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-19

Objet de la délibération :

ANIMATION PAPI MEUSE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT

Par délibération n°22/30 du 11 octobre 2022, le Conseil Syndical a délibéré pour adopter le plan de financement des dépenses, nécessaire à l'animation et au portage du PAPI Meuse 3.

Aujourd'hui, nous pouvons demander une subvention complémentaire au titre du Fonds Vert.

En effet, dans un objectif d'adaptation au changement climatique, les actions de prévention des inondations peuvent être co-financées par le Fonds Vert si elles contribuent à améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, à préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations.

Le Fonds Vert semble pouvoir renforcer les aides apportées aux programmes de prévention des inondations (PAPI).

Dans le cadre de l'animation du PAPI Meuse 3, si elle nous est accordée, la participation financière de l'Etat serait alors de 20% minimum de la dépenses engagée (masse salariale chargée), avec un plafond de 130 000€ par an.

Le Fonds Vert est cumulable avec d'autres dotations de l'Etat, sous condition d'un minimum de 20% de financement par le porteur de projet. Ainsi, le Fonds Vert intervient en complément du financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM - Fonds Barnier).

	Animation et chef de projet PAPI Meuse 3		Direction de projet PAPI Meuse 3		Assistante PAPI Meuse 3		Technicien PAPI Meuse 3		SIAC	
Temps de travail PAPI Meuse 3	100%		35%		35%		45%		30%	
Coût travail PAPI	41 686,00 €		32 435,00 €		16 489,20 €		16 826,40 €		18000	
AERM	15 280,00 €	37%							5 400,00 €	30%
FPRNM (fonds Barnier)	17 924,91 €	46%	16 218,30 €	50%	8 244,60 €	50%	8 413,20 €	50%	9 000,00 €	50%
Fonds vert			9 730,50 €	30%	4 946,76 €	30%	5 047,92 €	30%		
EPAMA	7 086,59 €	17%	6 487,00 €	20%	3 297,84 €	20%	3 365,28 €	20%		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la phase d'élaboration du PAPI Meuse 3
- AUTORISE le dépôt du dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » et le Président à signer la lettre d'engagement ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Président de l'EPAMA
Bernard DEKENS

